

*Pôle communication*  
24.65.42

Jeudi 23 février 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Revalorisation du point d'indice : un impact financier conséquent pour les employeurs publics calédoniens dans une période budgétaire difficile**

Pour faire suite au mouvement de grève déclenché dans la fonction publique au sujet de la revalorisation du point d'indice, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite apporter quelques précisions sur ce dossier.

#### ***La revalorisation du point d'indice dans la fonction publique en Métropole et en Nouvelle-Calédonie***

Dans les fonctions publiques métropolitaines, c'est le gouvernement national qui fixe la valeur du point d'indice. Ainsi, pour faire face à l'inflation, il a décidé de le revaloriser à hauteur de 3,5 % dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985 dont le coût a été évalué à 7,5 milliards d'euros.

En Nouvelle-Calédonie, en application de l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 1968, c'est le gouvernement qui fixe la valeur du point d'indice. Elle est habituellement calquée sur celle en vigueur dans les fonctions publiques métropolitaines.

Par exemple, les 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 1<sup>er</sup> février 2017, le point d'indice avait ainsi été revalorisé, à chaque fois de 0,6 %, comme en Métropole.

#### ***La situation budgétaire et financière contrainte de la Nouvelle-Calédonie***

La Nouvelle-Calédonie connaît une situation budgétaire et financière très délicate au regard des marges de manœuvre financières très réduites et des enjeux socio-économiques à relever. En effet, pour faire face à un déséquilibre budgétaire initial de 26 milliards de francs, la collectivité a dû opérer des réductions dans tous les secteurs.

Toutefois, sa trajectoire financière et budgétaire demeure fragile puisque la Nouvelle-Calédonie doit encore trouver des financements, estimés entre 12 et 17 milliards de francs, pour éviter, par exemple, l'aggravation de la situation du RUAMM et soutenir le régime handicap et dépendances (RPHA).

## ***L'impact financier important pour les employeurs publics calédoniens en cas de revalorisation du point d'indice***

En Nouvelle-Calédonie, si la revalorisation du point d'indice de 3,5 % était appliquée, la mesure impacterait financièrement les employeurs publics à hauteur de 3,7 milliards de francs par an :

| <b>Le coût par employeur public (3,5 %)</b>     |                           |
|---|---------------------------|
| <b>Employeurs</b>                               | <b>Surcoût annuel</b>     |
| Nouvelle-Calédonie (Institutions)               | 457 millions              |
| 3 provinces                                     | 1,2 milliard              |
| 33 communes                                     | 648 millions              |
| Établissements publics de la NC (hors hôpitaux) | 568 millions              |
| 3 hôpitaux                                      | 823 millions              |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>3,7 milliards / an</b> |

Au vu de cet impact financier important, tous les employeurs publics, à part la province Sud, sont défavorables à cette hausse du point d'indice, pour des raisons de soutenabilité financière.

S'agissant tout particulièrement des communes, l'Observatoire des communes de Nouvelle-Calédonie note dans son rapport 2022, qu'« *il est ainsi à craindre que les communes ne soient plus en mesure de jouer le rôle qu'elles avaient pu tenir jusqu'à présent d'acteur important de l'investissement public à un moment où l'investissement communal est important* ».

De même, pour la Nouvelle-Calédonie, les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement (environ 40 % des dépenses réelles de fonctionnement). À ce titre, l'annexe 6 du prêt de l'AFD a fixé un objectif d'évolution de la masse salariale contenu à 1 % annuel, sur la base de la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines. La hausse de la masse salariale générée par l'évolution du point d'indice, estimée à 457 millions de francs par an pour la Nouvelle-Calédonie, dépasserait ainsi très largement le 1 % (soit 161 millions de francs) auquel elle s'est engagée dans l'annexe 6.

## ***Une dégradation du régime de retraites géré par la CLR en cas de revalorisation du point d'indice***

Cette revalorisation du point d'indice de 3,5 % aurait également pour conséquence un surcoût évalué à 700 millions de francs par an concernant les pensions de retraite. Toutefois, en raison de l'augmentation des rémunérations (et par conséquent, de l'assiette des cotisations), le « surplus » de cotisations salariales et patronales sera d'environ 650 millions de francs par an.

La perte nette pour la CLR sera donc de 50 millions de francs par an.

Il convient néanmoins de souligner que le plan de sauvetage actuel du régime de retraite des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie a été élaboré sans intégrer une revalorisation, même minime, du point d'indice.

Ainsi, même si cette revalorisation aurait un effet positif sur les pensions, elle accentuerait la dégradation financière du régime de retraite des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

## ***Un dialogue constant avec les organisations syndicales***

Pour répondre à cette revendication des organisations syndicales, le gouvernement a toujours privilégié le dialogue et la concertation en :

- mettant en place un comité de pilotage dédié pour aborder tous les aspects de la revalorisation du point d'indice, en particulier en termes de dépenses, recettes et mesures d'économie possibles ;
- portant à la connaissance des membres du gouvernement l'ensemble des informations et conclusions issues du comité de pilotage ;
- inscrivant le sujet de la revalorisation du point d'indice à l'ordre du jour des séminaires financiers dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023 ;
- organisant, à huit reprises, des rencontres et réunions à ce sujet avec l'ensemble des acteurs (8 septembre 2022, 10-14-17-24-28 novembre, 13 et 15 décembre).

En résumé, compte tenu des différents impacts financiers que devraient supporter les collectivités calédoniennes par l'application de cette revalorisation et à l'examen de ses propres capacités financières dans une période budgétaire complexe, le gouvernement collégial avait initialement décidé de ne pas réserver une suite favorable à cette revendication.

Toutefois, à l'issue de la rencontre avec l'intersyndicale qui a émis une nouvelle proposition, le gouvernement réexaminera cette demande dans les jours qui viennent.

## ***Un plan d'actions en faveur du pouvoir d'achat***

La collectivité tient enfin à rappeler qu'elle est pleinement engagée dans la lutte contre la vie chère et l'amélioration du pouvoir d'achat des Calédoniens.

Ainsi, des mesures conjoncturelles mais aussi structurelles ont été mises en place dans le cadre d'un plan d'actions pour lutter contre l'inflation et préserver le pouvoir d'achat : revalorisation du SMG et du SMAG, baisse du prix du carburant, instauration du bouclier qualité-prix (BQP) pour la viande et les fruits et légumes, plafonnement de 60 produits de grande consommation, etc...

### **Chiffres clés à retenir :**

#### **Impact si revalorisation :**

+ **4,4 milliards de francs** :  
3,7 milliards de francs – masse salariale  
des collectivités calédoniennes  
700 millions de francs – retraites CLR

#### **État des effectifs concernés :**

10 126 fonctionnaires  
13 237 contractuels  
5 625 pensionnés  
868 élus locaux

\* \*  
\*